

## **Compte rendu de la séance du 27 janvier 2015**

Secrétaire(s) de la séance: M. Jacques CAUDRON

### **Ordre du jour:**

- Renouvellement des assurances de la commune
- Demande de subvention pour la sécurité routière
- Prévisions budgétaire 2015
- Divers

### **Délibérations du conseil:**

#### **Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CGFPT du PdC ( 2015\_01)**

Le Conseil,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires",

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 1er juillet 2010 approuvant le principe du contrat groupe assurance statutaires,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 12 septembre 2011 portant sur :

1. La désignation de la société BACS en vue d'assurer une mission d'audit, de conseil et d'assistance en prestations d'assurances statutaires pour la mise en place du contrat groupe proposé par le Centre de Gestion

2. L'acceptation de la convention du suivi proposé par ladite société, comprenant :

- l'assistance à l'exécution du marché
- l'assistance juridique et technique
- le suivi et l'analyse des statistiques et programme de prévention
- l'organisation de réunions d'information continue

3. Le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 21 novembre 2011 et de son rapport d'analyse des offres. Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 25 novembre 2011 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu la déclaration d'intention du Conseil Municipal, en date du 28 janvier 2015 proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé.

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit sus mentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code des Marchés Publics,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Approuve** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité,

**Décide** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compter du 1er janvier 2015 et ceci jusqu'au 31 décembre 2015 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1er janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

1) Collectivités et établissements comptant 1 agent CNRACL (sans charges patronales)

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire.

**Et**

2) Agents relevant de l'Ircantec et exclusivement du droit public

Agents de droit public relevant de l'Ircantec (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Accident de travail et Maladie professionnelle		
Grave maladie		
Maternité –adoption - paternité		
Maternité ordinaire		1.65 %
<b>Taux total</b>		<b>1.65 %</b>

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée, composée du traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire

- **Prend acte** que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une compensation financière se décomposant comme suit :

-> 0.50 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagés par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion).

-> 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.

- **Prend acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

- l'assistance à l'exécution du marché
- l'assistance juridique et technique
- le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
- l'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant aux contrats comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarifcation annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00

+ de 50 agents	350.00	420.00
----------------	--------	--------

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

**A cette fin,**

Le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes aux bons de commande ci-joints, correspondant aux choix retenus par la collectivité dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi..

Installation de feux comportementaux ( 205 002)

Monsieur le Maire fait part au conseil Municipal des résultats de l'analyse du débit et de la vitesse des véhicules traversant la commune.

Il a été constaté qu'au niveau de la rue de la Chapelle les excès de vitesses sont important.

Afin de faire ralentir les véhicules, Monsieur le Maire propose d'installer des feuxcomportementaux dans la rue.

Un devis a été réalisé pour un montant de 19 970,53 € HT, à savoir qu'une subvention pourrait être octroyée par le Conseil Général et la Communauté Urbaine d'Arras.

Après discussion, le conseil Municipal à l'unanimité, accepte le projet d'installer des feux comportementaux dans la rue de la Chapelle et autorise Monsieur le Maire à demander des subventions auprès du Conseil Général et de la Communauté Urbaine pour financer le projet.

## Adhésion au contrat d'assurance multirisque d'AMP ( 2015 003)

Monsieur le Maire fait part au conseil Municipal du besoin de renouveler l'assurance multirisque de la commune afin de remettre l'actuelle en concurrence.

Vu l'exposé du Maire,

Vu les propositions d'AREAS et de l'Assureur Mutuelle de Picardie

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance multirisque et un contrat d'assurance "bris de machine",

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les conditions de l'assureur Mutuelle de Picardie pour le compte de notre collectivité,

Décide d'adhérer au contrat d'assurance multirisque et "bris de machine" des communes auprès de l'Assureur Mutuelle de Picardie à compter du 1er janvier 2015 reconductible par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (2 mois avant la date d'échéance fixée au 1er janvier de chaque année).